



## Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de Villeneuve-de-Berg, relai de la BDP

### I – Dispositions générales.

Art. 1. – La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3. – L'emprunt des documents nécessite une inscription au préalable et une autorisation parentale pour les mineurs :

- **Le prêt à domicile est gratuit pour les mineurs, ainsi que pour les assistantes maternelles, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux et les collectivités.**
- **Pour les majeurs, une cotisation annuelle de 10€ sera demandée.** Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Elle est valable un an à partir de la date d'inscription.
- **Proposition d'un tarif pour les habitants de la communauté de commune : 12 euros**
- **Proposition d'un tarif pour les habitants hors communauté de communes : 15 euros**

Ces tarifs sont fixés par la délibération du conseil municipal en vigueur : délibération n°2023-58

Art. 4. – En revanche, l'abonnement est gratuit pour tous pour le prêt des documents sonores et numériques ; cf. Convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avec le Conseil Général de l'Ardèche.

Art. 5. – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 6. – Les horaires d'ouverture au public et les changements éventuels, saisonniers ou exceptionnels, font l'objet d'une information préalable par voie d'affichage et Internet.

### II – Inscriptions.

Art. 7. – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (carte d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois), ainsi que de son statut pour bénéficier de la gratuité. Tout changement de domicile ou de coordonnées doivent être immédiatement signalé.

Art. 8. – Les enfants de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents (formulaire à compléter et à signer à la médiathèque le jour de l'inscription).

Art. 9. – La cotisation ne peut être encaissée que par la responsable de la BM ou par sa suppléante et non par un membre bénévole de l'équipe.

### III – Prêt.

Art. 10. – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 11. – **Prêt aux mineurs : le choix des documents se fait sous la responsabilité de l'accompagnant.** La responsabilité du personnel de la BM ne peut en aucun cas être engagée.

Art. 10. – L'usager peut emprunter **10 documents maximum pour 3 semaines, tous supports confondus.**

Art. 12. – Tout document détérioré ou perdu doit **avant toute chose** être signalé à la bibliothécaire qui seule, prendra la décision :

- soit de faire remplacer à l'identique,
- soit de faire racheter un autre document (choisi en accord avec la bibliothécaire) à un prix équivalent à la charge de l'emprunteur.

En cas de détériorations ou pertes répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 13. - Les retards de retour des prêts sont notifiés par l'envoi de courriels, lettres de rappel ou appels téléphoniques. Le 1<sup>er</sup> rappel peut être envoyé à partir de 15 jours de retard.

Art. 14. – Les CD audio et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 15. - La communication de certains ouvrages peut connaître quelques restrictions pour des exigences de conservation (ouvrages anciens, livres d'art, livres « pop up » ou livres conçus pour l'animation).

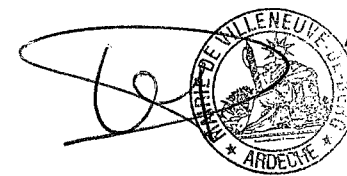
Art. 16. - La BM est informatisée. Les recherches et réservations peuvent donc se faire sur le site Internet [bibliotheque-vdb.inforoutes.fr](http://bibliotheque-vdb.inforoutes.fr)

### IV – Recommandations et interdictions.

Art. 17. – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans la médiathèque, sauf autorisation spécifique ou animation expressément organisée par la bibliothécaire. Toutefois, il est possible de boire de l'eau et donner le biberon dans l'enceinte de la médiathèque, dans le hall et à l'extérieur. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Art. 18. - Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui s'engage à les surveiller. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident au sein des locaux de la médiathèque.

Art. 19. – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement adopté en conseil municipal le 24/10/2020. Un exemplaire est affiché en permanence à la médiathèque, à l'usage du public. Ce règlement peut également être remis à l'usager le jour de son inscription.



A Villeneuve-de-Berg, le 26 septembre 2023

Le Maire, Sylvie DUBOIS